

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légal, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 3 juillet 2025
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 15 juillet 2025

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Edouard BANNET, Didier LE GARREC.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Christophe SAMZUN ayant remis pouvoir à Edouard BANNET
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN

Secrétaire de séance : Edouard BANNET

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

10) RIFSEEP : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable notamment aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière Administrative : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs,
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, vétérinaires et pharmaciens, psychologues, sage-femmes, cadres de santé, puéricultrices, infirmiers en soin généraux, infirmiers, auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins, techniciens paramédicaux,
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation,
- Filière sportive : conseillers des APS, éducateurs des APS et opérateurs des APS,
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine, directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le Complément Indemnitaire Annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 mettant à jour le régime indemnitaire de la collectivité,
VU la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 5 mai 2018 modifiant la gestion des absences du régime indemnitaire de la collectivité,
VU la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 mettant à jour le régime indemnitaire de la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 12 mai 2025,

CONSIDERANT que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,
CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés,

A compter du 1^{er} août 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise à jour du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

I – Bénéficiaires

- Ensemble du personnel (titulaires et stagiaires) de la Commune, y compris les contractuels de plus d'un an.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise,
- Les techniciens.

II- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o La responsabilité d'encadrement direct, de coordination de projet,
 - o L'ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- Autonomie, initiative,
- Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Horaires atypiques,
 - Responsabilité financière,
 - Effort physique,
 - Relations internes et/ou externes.

• **CRITERES D'APPARTENANCE A UN GROUPE DE FONCTIONS**

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	3	Attaché	Direction Générale des Services	Direction de l'ensemble des services administratif, technique, scolaire et autres de la collectivité territoriale
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Collaborateur du Maire et des Adjoints - Relations avec les élus = préparation des séances de conseil municipal et autres commissions - Exécution des décisions - Connaissances réglementaires, suivi des programmes de travaux et de leurs financements - Marchés publics - Gestion du personnel, - Préparation et suivi des budgets 				

CATEGORIE B				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux	1	Rédacteur	Responsable d'un service	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Etat Civil - Elections - Ressources humaines - Gestion du cimetière - Régies de recettes - Affaires courantes - Préparation des réunions de conseil municipal

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Responsabilité de services	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme / PLU - Marchés Publics - Remplacement agent accueil
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Qualités relationnelles élus - DGS - usagers - Connaissances réglementaires 				

- Sens de la communication et du travail en équipe
- Disponibilité et manière de servir
- Réactivité
- Obligations de service et de comportement
- Savoir s'adapter à un métier qui évolue

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Responsabilité de services	- Comptabilité et Budgets - Paye - Charges sociales - Assurances - Autres tâches administratives
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Connaissances réglementaires - Esprit d'initiative - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue - Rigueur dans l'exécution de ses tâches - Qualités relationnelles élus et DGS 				

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'exécution	- Agent en charge de l'accueil - Affaires courantes - Aide Ressources Humaines - Etat Civil - Secrétaire CCAS - Accueil, inventaire, encaissements location salle
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Sens de la communication et du travail en équipe - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue - Qualités relationnelles élus - DGS 				

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	2	Adjoint Administratif Territorial	Responsable d'un service	- Agent en charge de la gestion de l'Agence Postale Communale
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Qualités relationnelles élus – DGS – usagers 				

- Connaissances réglementaires
- Disponibilité et manière de servir
- Réactivité
- Obligations de service et de comportement
- Savoir s'adapter à un métier qui évolue
- Relations spécifiques avec la Direction de la Poste

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE B				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des Techniciens	1	Technicien	Responsable d'un service	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de maintenance et d'entretien des équipements et bâtiments communaux - Espaces verts et voirie de - Suivi des dispositions réglementaires pour tous les ERP - Agent de prévention

- Critères d'évaluation de l'IFSE**
- Travail en autonomie
 - Esprit d'initiative
 - Qualités relationnelles élus - DGS - usagers
 - Connaissances réglementaires
 - Sens de la communication et du travail en équipe
 - Disponibilité et manière de servir
 - Réactivité
 - Obligations de service et de comportement
 - Savoir s'adapter à un métier qui évolue

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du site de Lannivrec - Entretien des équipements, des hébergements et autres installations extérieures - Entretien de la voirie et des espaces verts - Entretien et nettoyage des bâtiments communaux

- Critères d'évaluation de l'IFSE**
- Travail en autonomie
 - Esprit d'initiative
 - Qualités relationnelles élus - DGS - usagers
 - Connaissances réglementaires
 - Sens de la communication et du travail en équipe
 - Disponibilité et manière de servir
 - Réactivité
 - Obligations de service et de comportement
 - Savoir s'adapter à un métier qui évolue

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'exécution	- Entretien espaces verts, voirie et bâtiments communaux - Entretien cimetière
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Qualités relationnelles élus - DGS - usagers - Connaissances réglementaires - Sens de la communication et du travail en équipe - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue 				

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'exécution	- Entretien espaces verts, voirie et bâtiments communaux - Entretien cimetière
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Qualités relationnelles élus - DGS - usagers - Connaissances réglementaires - Sens de la communication et du travail en équipe - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue 				

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux	2	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'exécution	- Entretien des locaux communaux - Surveillance cantine
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Qualités relationnelles élus - DGS - usagers - Connaissances réglementaires - Sens de la communication et du travail en équipe - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue 				

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'exécution	- Entretien des locaux scolaires
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Qualités relationnelles élus - DGS 				

- Connaissances réglementaires
- Sens de la communication et du travail en équipe
- Disponibilité et manière de servir
- Réactivité
- Obligations de service et de comportement
- Savoir s'adapter à un métier qui évolue

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux	2	Adjoint Technique Territorial	Agent d'exécution Responsabilité	- Gestion administrative des sites de Port-Andro et de Lannivrec - Entretien des locaux communaux - Remplacements au service de restauration scolaire et à l'Agence Postale communale

- Critères d'évaluation de l'IFSE**
- Travail en autonomie
 - Esprit d'initiative
 - Qualités relationnelles élus - DGS - usagers
 - Connaissances réglementaires
 - Sens de la communication et du travail en équipe
 - Disponibilité et manière de servir
 - Réactivité
 - Obligations de service et de comportement
 - Savoir s'adapter à un métier qui évolue

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux	2	Adjoint Technique territorial	Agent d'exécution	- Travaux et entretien espaces verts et bâtiments - Entretien voirie - Gestion Administrative des sites de Port-Andro et de Lannivrec - Remplacements site scolaire et agence postale communale

- Critères d'évaluation de l'IFSE**
- Travail en autonomie
 - Esprit d'initiative
 - Qualités relationnelles élus - DGS - usagers
 - Connaissances réglementaires
 - Sens de la communication et du travail en équipe
 - Disponibilité et manière de servir
 - Réactivité
 - Obligations de service et de comportement
 - Savoir s'adapter à un métier qui évolue

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre des	1	Adjoint Technique Territorial	Agent responsable de service	- Restauration scolaire : prise en charge des

Adjoints Techniques Territoriaux				repas, organisation et responsabilité du service - Surveillance garderie
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Qualités relationnelles élus - DGS – usagers – collègues communaux et intercommunaux - Connaissances réglementaires - Sens de la communication et du travail en équipe - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue 				
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des ATSEM	1	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Agent d'exécution Responsabilité de service	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance au personnel enseignant - Animation et hygiène des enfants - Préparation et mise en état de propreté des locaux - Garderie - Surveillance cantine
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Sens de la communication et du travail en équipe - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement - Savoir s'adapter à un métier qui évolue - Connaissances réglementaires - Qualités relationnelles élus – DGS – enseignants – parents d'élèves - Sens de l'organisation et de la communication 				

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C				
Cadre d'emploi	Groupe	Grade	Niveau de responsabilité	Fonctions
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux	2	Adjoint d'Animation Territorial	Responsabilité de services	- Garderie
Critères d'évaluation de l'IFSE				
<ul style="list-style-type: none"> - Travail en autonomie - Esprit d'initiative - Disponibilité et manière de servir - Réactivité - Obligations de service et de comportement 				